

N° 0000774

nsarr/DER 21/01/2016

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But -Une Foi

N°

/MEFP/ DMC

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

Dakar le,

25 JAN 2016

Le Ministre

OBJET: Taux d'intérêt légal pour l'année 2016

Monsieur le Bâtonnier,

Je vous fais tenir, ci-joint, copie de l'arrêté portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma considération distinguée. /-

PJ : 01

Pour le Ministre de
l'Economie, des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Cheikh Tidiane DIOP

/-))

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats du Sénégal**

Palais de Justice - BP 9025 - Dakar

DAKAR

Ordre des Avocats du Sénégal
25/01/2016
1625

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN**

Arrêté
portant publication du taux d'intérêt
légal pour l'année 2016

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,

VU la Constitution ;

VU la loi n°81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et aux taux d'intérêt, modifiée par la loi n°94-66 du 22 août 1994 ;

VU la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire ;

VU la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;

VU le décret n°95-1004 du 07 novembre 1995 relatif aux modalités de calcul du taux effectif global des prêts à intérêt ;

VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du premier ministre ;

VU le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 ;

VU le décret n° 2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU la lettre n°0059 du 07 janvier 2016 du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Sénégal communiquant le taux d'intérêt légal pour l'année 2016 ;

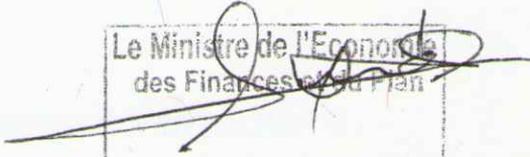
SUR la note du Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC).

ARRETE :

Article premier.- Le taux d'intérêt légal pour l'année 2016 est fixé à 3,5000%.

Article 2.- Le Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal et le Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan



Amadou BA